

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 017-6681/19/BM**

#### **■ Approbation de la Charte de l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle MET 19/12678/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence projette la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine. Ce plan d'action a vocation à s'inscrire dans le cadre plus large du Projet Métropolitain adopté en juin 2018, de l'Agenda Environnemental présenté en décembre 2018 par la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, du Projet Alimentaire Territorial et du Plan climat air énergie métropolitain en cours d'élaboration. Outre le soutien à l'agriculture urbaine non professionnelle à travers le développement des jardins collectifs et d'actions d'éducation et de sensibilisation, la Métropole envisage lancement de plusieurs appels à projets en vue de l'installation d'exploitations professionnelles. La réponse aux enjeux agricoles, urbains et sociétaux dépend en grande partie du respect d'un certain nombre de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de ces projets.

L'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) association à rayonnement national ayant vocation à fédérer les professionnels de l'agriculture urbaine et faciliter les liens avec les autres acteurs de la ville, le monde agricole et le grand public, a établi avec ses partenaires, regroupant l'ensemble des acteurs de la filière, une charte à destination des donneurs d'ordre s'engageant dans un projet d'agriculture urbaine par une mise à disposition de leur patrimoine, qu'il s'agisse de collectivités, de bailleurs sociaux, d'entreprises ou encore de promoteurs immobiliers. Cette charte, co-signée par l'AFAUP, a pour objectif de garantir la pérennité et la durabilité de ces projets du point de vue économique, environnemental et social.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

En effet, par cette charte, les donneurs d'ordre s'engagent à :

- S'inscrire dans une démarche collaborative de développement durable, en répondant aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;
- Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture, avec une préservation des terres arables et une gestion efficiente des ressources et de la biodiversité, en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ;
- Maintenir les exploitations agricoles existantes, principalement en zone péri-urbaine, et favoriser les liens avec elles pour une intégration cohérente du projet dans son environnement ;
- Soutenir les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale ;
- Garantir la maîtrise foncière des sites concernés par des futurs appels à projets et la possibilité d'y réaliser un projet durable ;
- Fournir l'ensemble des données sanitaires permettant une juste appréhension de ces sites, notamment les analyses des sols, et le cas échéant concourir à mettre en place des alternatives pour respecter les réglementations sanitaires et environnementales, notamment en terme de pollution des sols ;
- Communiquer toutes informations techniques et réglementaires utiles, notamment les plans, calculs de portance et tous documents relatifs aux contraintes propres au site ;
- Garantir l'impartialité et l'exemplarité de la sélection s'il y a une mise en concurrence ;
- Veiller à l'installation d'un projet agricole économiquement viable et cohérent, eu égard aux potentiels commerciaux et aux financements privés et/ou publics prévus ;
- Etablir une contractualisation claire et équilibrée avec l'exploitant de sorte que la durée d'exploitation et une répartition appropriée des charges concourent à sa juste rémunération ;
- Accompagner la promotion et la communication autour du projet, et soutenir l'exploitant dans ses relations avec les parties prenantes telles que collectivités et riverains.

En retour, l'AFAUP s'engage à soutenir le donneur d'ordre dans la mise en œuvre de son ou ses projets d'agriculture urbaine, notamment par le partage d'expériences et de compétences dont elle est détentrice de par ses missions, et par la promotion globale du projet auprès des candidats agriculteurs urbains, des pouvoirs publics et des médias.

La signature de cette charte présente donc un double intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, tout d'abord en tant qu'elle décide de garantir que les porteurs de projets qu'elle choisit d'installer sur son territoire concourent aux objectifs de durabilité qu'elle défend dans ses schémas stratégiques, déclinés pour partie dans son plan d'action spécifique pour l'agriculture urbaine ; ensuite parce que cette charte lui permet de bénéficier de l'expertise de l'AFAUP et de ses conseils techniques et juridiques associés, dans le domaine émergent de l'agriculture urbaine professionnelle aujourd'hui très peu encadré par les textes régissant le fonctionnement des collectivités locales et du monde agricole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,**

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n°ENV 001-1132/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant les modalités et principes de l'élaboration de Plan Climat Air Energie métropolitain ;
- La délibération n°FAG 057-4109/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le document « Ambition 2040 : 12 engagements pour une métropole à vivre » ;
- La délibération n°ENV 001-5209/18/CM du 13 décembre 2018 prenant acte de la présentation du rapport relatif à l'Agenda Environnemental de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Département des Bouches-du-Rhône.

## **Oui le rapport ci-dessus,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- que la Métropole Aix-Marseille-Provence projette la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine destiné à répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et sociaux des milieux urbain et périurbain ;
- que l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle a établi en lien avec ses partenaires, une charte à destination des donneurs d'ordre s'engageant dans des projets d'agriculture urbaine, dans l'objectif de garantir la pérennité et la durabilité de ces projets du point de vue économique, environnemental et social ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la « Charte pour la mise en œuvre d'un projet d'agriculture urbaine durable » proposée par l'Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle et ses partenaires aux donneurs d'ordre s'engageant dans un projet d'agriculture urbaine ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette Charte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL